



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERRIEN
SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

Séance du 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juillet 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 18 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M Hubert LE LANN, Mme Brigitte COURBEZ, M Tristan CLOAREC, M Patrick ROUSVOAL, Mme Marion DAVID, Mme Nathalie LAGADEC, Mme Bernadette LALLOUET, M Alain LE BIHAN, M Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID, Mme Johanne RITZ, M Marcel COSQUER, Mme Patricia LE BARS.

Absents excusés : Mme Barbara PERRON

Procurations : Mme Barbara PERRON donne procuration à Mme Brigitte COURBEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marion DAVID

Présentation de la séance

ORDRE DU JOUR

- Pas d'affectation du résultat
- Devis révision du PLU
- Motion hôpital – maintien des urgences
- Motion éolien sur le territoire communal

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le transfert de compétence eau assainissement
- Entretien avec SOLIHA
- Règlement réserve incendie au Squiriou

Avant-propos

M. Hubert LE LANN déclare la séance ouverte à 18h35. Après la lecture de l'ordre du jour, Mme Marion DAVID est désignée en tant que secrétaire de séance.

Durant la lecture de l'ordre du jour, M le Maire informe l'assemblée que le vote de l'affectation du résultat n'aura pas lieu. Celui-ci sera proposé au vote après validation du CDL de la commune.

Validation du PV de la précédente séance

Un élu a exprimé son mécontentement concernant l'impossibilité d'inscrire des sujets de son choix en questions diverses. Il a également demandé des explications sur les six mois de retard de facturation de la cantine et neuf mois pour la garderie. La secrétaire de mairie a rappelé la situation à ce sujet.

Un élu fait part de ses craintes quant à l'illégalité de la délibération n°44 (signature d'une convention avec Soliha) prise lors du conseil du 27 juin, au motif que le point aurait été ajouté à la dernière minute et que par conséquent, les absents, n'auraient pas été en capacité de donner des consignes de vote.

Le Maire lui a rappelé que cette délibération, validée à l'unanimité, était légale dans le sens où les élus concernés ont pu bénéficier d'une information préalable au conseil.

Le PV du 27 juin est validé par 13 voix pour et une voix contre.

Délibération n°48 - 2024 : Modification du PLU

Le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Berrien souhaite modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux objectifs suivants :

Modification du zonage de l'ancienne carrière en zone Naturelle "N" et zonage spécifique au photovoltaïsme "npv".

Classement des talus et haies en éléments à préserver.

Pour ce faire, une entreprise spécialisée a été consultée et a présenté un devis d'un montant de 5 280 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions, notamment pour signer des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer le devis par 13 voix pour et 1 abstention.

Motion pour l'ouverture des urgences de l'hôpital de Carhaix

Une motion a été adoptée pour défendre l'ouverture des urgences de l'hôpital de Carhaix. Elle sera jointe au procès-verbal.

M le Maire explique la différence entre une motion et une délibération :

Une délibération est une décision formelle prise par le Conseil Municipal qui engage la commune de manière juridique.

Une motion est une déclaration d'intention ou de position qui exprime un avis ou un souhait sans engagement juridique direct.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Motion contre les projets éoliens

Les élus de la commune de Berrien ont signé une motion exprimant leur refus de voir des projets éoliens sur le territoire. Le Maire a lu la motion. Divers avis ont été exprimés. Un conseiller municipal a indiqué qu'il n'était pas contre un projet éolien à condition qu'il soit réalisé de manière respectueuse et sans impact visuel sur la campagne. Il a estimé qu'il ne pouvait pas être contre de manière définitive en l'absence de projet concret, mais cela ne signifie pas qu'il sera contre indéfiniment.

Monsieur le Maire a lu une allocution qui sera annexée au procès-verbal.

La motion est adoptée par 11 voix pour et 3 voix contre.

Questions diverses

Transfert de la compétence eau

Lors des questions diverses, plusieurs points ont été abordés concernant le transfert de la compétence eau :

L'actif et le passif seront transférés au Service Eau et Assainissement (SEA).

Trois budgets distincts seront créés :

- Le budget eau
- Le budget assainissement
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le projet tend vers une uniformisation du prix de l'eau entre les communes. Une régie publique serait constituée pour gérer ces services.

À compter du transfert, toutes les opérations passeront par la communauté de communes (comcom). Les interventions des agents communaux devront être facturées à la comcom.

Convention avec Soliha

Le Maire a rencontré le directeur et la chargée d'affaires de Soliha, un organisme qui s'occuperait de la gestion locative et de la recherche de subventions pour la construction de logements. Les points suivants ont été discutés :

- Une proposition détaillée sera faite au plus tard en octobre.
- Des logements allant du T3 au T5 pourraient être proposés.
- Le montant des loyers doit compenser le remboursement du prêt contracté. Une subvention d'équilibre pourrait être nécessaire.
- À la fin du remboursement de l'emprunt, la mairie deviendra propriétaire des logements.
- La question du logement social versus le logement non social a été soulevée, mais pas tranchée.

Réserves à incendie à Squiriou

Le Maire a vérifié les travaux réalisés au Squiriou pour une réserve à incendie et a constaté qu'ils sont conformes aux attentes.

Délibération n°48 - 2024 : Modification du PLU

SIGNATURES	
M le Maire, M Hubert LE LANN	 
Le secrétaire de séance, Mme Marion DAVID	